




PARCOURS AIDÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'installation, l'État propose un « parcours aidé » à des futurs agriculteurs qui remplissent certaines conditions et prennent certains engagements.

L'une d'entre elles concerne l'acquisition de la « capacité agricole » et correspond à l'obtention d'un diplôme agricole de niveau 4 (en présentiel, en formation à distance ou par validation des acquis de l'expérience).

Si vous ne demandez pas les aides nationales, aucune formation n'est exigée pour s'installer. Nous conseillons toutefois de choisir de suivre des formations, longues ou courtes, si vous désirez acquérir des connaissances et des compétences propres à votre future activité.

Notez que la progressivité est possible au sein de ce parcours.

 ANNEXE 01 Parcours aidé ; faire avec ou sans la « dotation jeune agriculteur » ?



PARCOURS AIDÉ ; FAIRE AVEC OU SANS LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR ?

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'installation, l'État propose un « parcours aidé » à des futurs agriculteurs qui remplissent certaines conditions et prennent certains engagements.

AVANTAGES	CONDITIONS D'ACCÈS AUX AIDES
<ul style="list-style-type: none"> › Une aide financière : la « dotation jeune agriculteur » et un accès au crédit facilité par les « prêts bonifiés » › Des exonérations partielles de cotisations sociales pendant 5 ans › Des bonifications sur les taux de prises en charge de certaines subventions › Des avantages sociaux et fiscaux › Des priorités sur l'achat ou l'exploitation de foncier 	<ul style="list-style-type: none"> › Avoir entre 18 et 39 ans › S'installer pour la première fois › Être ressortissant de l'UE ou avoir un titre de séjour valable › Avoir la « capacité agricole » ; diplôme de niveau 4 en agriculture › Réaliser un Projet de professionnalisation personnalisé (PPP) afin d'acquérir l'ensemble des compétences nécessaires à l'installation › Réaliser un prévisionnel chiffré du projet à 5 ans, le Plan d'entreprise qui permet de préciser le projet d'installation en démontrant sa viabilité économique à moyen terme › S'installer sur une exploitation permettant un assujettissement en tant que chef d'exploitation auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA)



L'ACTIVITÉ MINIMALE D'ASSUJETTISSEMENT

L'affiliation au régime de protection sociale de la MSA en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole est étudiée au regard de 3 critères qui constituent l'Activité minimale d'assujettissement.

Ainsi vous serez automatiquement affilié lorsque l'importance de votre activité agricole atteint l'un des critères de l'Ama soit :

1. La surface minimale d'assujettissement (SMA). La superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à une SMA de votre département.

2. Le temps de travail consacré à l'activité agricole, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1200 heures de travail par an.

3. Les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités seront pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic.

Vous avez plus de 40 ans, vous n'avez pas de diplôme agricole, vous n'êtes pas ressortissant de l'UE, vous n'avez pas suivi de parcours professionnel personnalisé, vous vous installez sur une petite surface, vous ne souhaitez pas bénéficier des aides... mais vous avez un projet agricole ?

Rien ne vous empêche de vous installer. Dans certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'autres dispositifs d'aides portés par des collectivités locales (Conseil régional, Conseil départemental). Enfin, il est important de noter que la progressivité est possible au sein de ce parcours.

